

# LE COIN PARACHA VAYAKHEL-PEKOUDE

par Mikhaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

## *Le coin 'Hidouchim*

« Moché rassembla toute l'assemblée des enfants d'Israël » (35, 1) (Vayakhel) :

Moché rassembla toute la communauté pour que ce soit une réparation à la faute du veau d'or. En effet, le peuple s'était réuni autour de Aharon pour lui demander de fabriquer le veau d'or. A présent, Moché réunit le peuple pour lui transmettre la Mitsva du Chabbat. Ce rassemblement se devait de réparer le mauvais rassemblement pour faire le veau d'or. (Imré Chefer)

« Six jours le travail sera fait » (35, 2) (Vayakhel) :

Dans cette Paracha, la Mitsva du Chabbat précède l'injonction du Michkan, alors que dans les Parachiot précédentes, le Michkan (dans Terouma) précède le Chabbat (dans Ki Tissa). Pourquoi cette différence ?

En faite, les Parachiot précédentes se trouvent avant la faute du veau d'or. Les Juifs étaient alors tellement élevés que même leurs actions profanes étaient empreintes de sainteté à l'image du Michkan qui représente le fait que la Présence Divine repose dans les actions profanes. Dans cette situation, le Michkan devait précéder le Chabbat car les actions profanes de la semaine étaient déjà si élevées qu'elles pouvaient préparer le Chabbat et lui accorder encore plus de sainteté. Mais après la faute du veau d'or, le peuple est tellement descendu qu'il leur est devenu impossible d'élever les actions profanes. Désormais, on a besoin du Chabbat pour élever les actions profanes et leur permettre de devenir un Michkan. Dès lors, le Chabbat doit précéder le Michkan. ('Hidouché Harim)

« Toute femme Sage du cœur, avec ses mains elle fila » (35, 25) (Vayakhel) :

Apparemment, les termes "avec ses mains" semblent en trop, car il est évident que c'est seulement avec ses mains que l'on peut filer ? En fait, nos Sages disent que les Justes ont une maîtrise sur leurs désirs et leur penchant. Si leur cœur leur dit de faire un acte qui ne convient pas, ils savent se retenir et se maîtriser et ne commettront pas cet acte. Dans ce sens, on peut lire notre verset de la façon suivante : « Toute femme Sage, dont le cœur est dans ses mains, elle fila ». Pour faire le travail du Michkan, il fallait employer des personnes dont le cœur et les envies sont dans leurs mains, entre leurs mains. C'est à dire, qui domine son cœur.

« Tout le travail du Michkan... fut fini et ils firent comme Hachem ordonna à Moché, ainsi ils firent » (39, 32) (Pekoudé) :

Si tout le travail du Michkan était fini, que restait-il encore à faire ? De plus, le Texte semble redondant : "Ils firent... ainsi ils firent" ! En fait, une fois que tout le Michkan était constitué, il restait encore à le dresser et le mettre sur pied. Cela était essentiellement le rôle de Moché. Mais le peuple voulait malgré tout essayer eux aussi de dresser le Michkan. Ainsi, « Tout le travail du Michkan... fut fini », mais le peuple ne voulait pas s'en arrêter là. « Ils firent comme Hachem ordonna à Moché », à savoir ils essayèrent de toute leur force de dresser le Michkan, qui était le travail qu'Hachem ordonna à Moché. Mais malgré tous leurs efforts, il n'y arrivèrent pas. Néanmoins, quand quelqu'un s'efforce de faire une Mitsva, même s'il n'y arrive pas, Hachem lui compte comme s'il l'avait faite. Aussi, Hachem considéra que « ainsi ils firent », comme s'ils firent cela. Mais, comme ils virent qu'ils ne réussirent pas à dresser réellement le Michkan, alors, « ils amenèrent le Michkan à Moché », pour que lui, il réussisse à le dresser. ('Hatam Sofer)

« Il prit et plaça le témoignage (les Tables de la loi) dans l'arche » (40, 20) (Pekoudé) :

Pourquoi le Texte précise-t-il : « Il prit », concernant les Tables, ce qui n'a été dit concernant aucun autre ustensile ?

En fait, en ce qui concerne un Sefer Thora, il y a des lois à respecter concernant la manière de le prendre. Ainsi, quand on le prend, on le place sur le côté droit et on se dirige vers le côté droit. De même, on doit accompagner celui qui prend le Sefer Thora. Ainsi, le fait même de prendre la Thora (et il en est de même pour les Tables) est déjà en soi un Service Divin qui doit respecter certaines règles. C'est pourquoi, il était nécessaire de préciser : « Il prit ». Ce qui n'est pas le cas pour les autres ustensiles. (Taama Dikra)

## *Le coin histoire*

Un vieux 'Hassid se flattait toute sa vie avec ses Tefillin, d'une beauté rare. A chaque occasion, il les arrangeait, et les faisait vérifier chaque année par un Sofer (scribe) de qualité. Vers la fin de sa vie, lors d'une des vérifications, le Sofer fut choqué de découvrir une petite faille, dans un des textes, qui rendait les Tefillin inaptés. Mais le pire était que cette faille datait du moment où elles ont été écrites, ce qui signifiait que les Tefillin n'ont jamais été Cachères ! Le Sofer accourut chez notre homme pour lui faire part de cette terrible nouvelle. Mais alors, en réaction, l'homme se mit à danser et à sauter de joie avec un grand enthousiasme. Les membres de sa famille furent perturbés face à cette réaction de leur père, pensant qu'il en avait perdu la raison. Quand il se calma, on lui demanda la raison de cette joie, alors qu'il venait d'apprendre qu'il n'a jamais prié avec des Tefilin valables. Il répondit : « Je ne me suis pas réjoui sur le passé, mais pour le futur ! Imaginez que j'aurais pu quitter ce monde sans avoir jamais porté des Tefilin valables. A présent que ce "miracle" s'est réalisé et que je peux maintenant mettre des Tefillin Cachères, ne vais-je pas m'en réjouir ?! » Ce récit nous apprend que même si on s'est mal comporté, au lieu de s'attrister, on doit se réjouir de pouvoir maintenant corriger.

## *Le coin 'Hizouk*

L'essentiel du Service d'Hachem doit être fait dans la joie. On peut y arriver en pensant qu'on est en train de servir le Grand Roi, Omniprésent dans toute la création et en même temps infiniment plus élevé que tous les mondes. Tout ce qui existe est absolument néant devant Lui. Et ce D.ieu a fait résider Sa Présence sur le peuple Juif, et désire et aime qu'il Le serve. (D'après le Likouté Thora de Tchernobil)

## Le coin étude

Le début de la Paracha de Vayakhel parle de l'interdiction d'effectuer tout travail le Chabbat. Ce passage se termine par le verset : « N'allumez pas le feu... le jour du Chabbat ». Mais pourquoi la Thora explicite-t-elle particulièrement le travail d'allumer le feu ?

D'après le sens simple et littéral, le **Rabbénou Bé'hayé** explique que la Thora a choisi le travail d'allumer le feu comme exemple pour parler de tous les travaux, car le feu, qui représente l'énergie, est présent dans la majorité des travaux. Travailler c'est d'abord mettre en marche de l'énergie. Et dans la majorité des travaux on retrouve que le feu est présent et y trouve sa place.

D'un point de vue moral, le **Zohar** explique que le feu ici question est une allusion à la colère qui dévaste et ravage sur son passage à l'image du feu. Le Chabbat est un jour de repos et de quiétude, et la colère s'oppose frontalement à cette sérénité du Chabbat. De plus, comme toute la famille se trouve réunie le Chabbat, et que tout le monde dans le foyer est ensemble, le risque de se contrarier et se disputer est encore plus grand. D'où la nécessité de préciser que l'on ne doit pas allumer le feu de la colère en ce jour. Bien plus, bien que la colère soit interdite tous les jours de l'année, malgré tout il y a des occasions où la colère "de surface" est souhaitée. Il s'agit de certaines occasions, comme par exemple dans le but d'éduquer ses enfants ou de montrer une désapprobation claire à un certain mauvais comportement, où il convient de jouer la colère et de montrer un visage irrité en vue de pouvoir passer son message, tout en gardant intérieurement tout son calme et en n'étant pas nullement affecté par la colère. Malgré tout, le jour de Chabbat il convient d'être tellement serein et apaisé au point de ne même pas avoir recours à cette colère superficielle.

De son côté, le **Likouté Moharan** explique que le Chabbat est dotée d'une lumière qui éclaire les yeux de l'homme pour percevoir la Présence Divine dans le monde et dans les événements de la vie. C'est justement cette lumière de Chabbat qui resplendit et éclaire dans le Michkan et plus tard dans le Temple. C'est la sainteté de Chabbat qui permet à la Présence Divine de résider dans ces lieux saints. Cela permet de mieux comprendre le lien entre l'injonction du Chabbat et la construction du Michkan, qui sont juxtaposées dans notre Paracha. Mais si le peuple en vient à transgresser le Chabbat, la Lumière Divine qui éclaire et illumine dans le Temple en viendrait à se retirer et le Temple en sera détruit. Or, le Temple a été détruit par le feu, les ennemis d'Israël ont brûlé les deux Temples. Ainsi, la Thora met en garde de respecter attentivement le Chabbat et de n'y effectuer aucun travail. De la sorte, la Présence Divine pourra résider dans le Temple. En respectant Chabbat, on préserve le Temple pour qu'il ne soit pas brûlé. D'où la raison pour laquelle la Thora explicite le travail d'allumer le feu. Car la profanation du Chabbat a pour conséquence que l'on allume le feu pour brûler le Temple. Aussi, la délivrance et la reconstruction du Temple pourront se réaliser également grâce au respect du Chabbat.

Le **Tiferet Yehonathan** quant à lui explique que l'interdit d'effectuer un travail pendant Chabbat est lié au fait qu'Hachem a créé le monde en six jours, et Il a cessé tout travail le 7ème jour. Pour se rappeler de cela, nous aussi devons cesser tout travail le jour du Chabbat. D'après cela, on pourrait penser que les travaux interdits Chabbat sont uniquement les travaux qui sont apparus lors des 6 jours de la création. Or l'allumage du feu est apparu à la sortie du Chabbat, quand Adam frappa deux pierres, et c'est pour cela que l'on récite la bénédiction sur la création du feu à la sortie du Chabbat, dans la Havdala. Ainsi, on aurait pu penser que l'allumage du feu ne serait pas interdit pendant Chabbat, puisque le feu n'a pas été créé lors des 6 jours de la création. C'est pourquoi, pour ne pas commettre cette erreur, la Thora tient à expliciter clairement que l'allumage du feu est, lui aussi, interdit le Chabbat.

Enfin, le **'Hatam Sofer** rapporte que chaque homme se doit d'éveiller en lui l'amour d'Hachem et l'enthousiasme pour l'accomplissement des Mitsvot. Cet élan du cœur est comparé au feu qui brûle et enflamme l'homme, allusion au feu de l'amour d'Hachem et de Son Service avec empressement et ardeur. Néanmoins, ce feu dévorant pour le Service Divin, il faut commencer à l'éveiller et à l'allumer dès le début de la semaine. Dès lors, il ira en grandissant et quand arrivera le Chabbat, ce feu sera intense, comme il doit être eut égard à la sainteté du Chabbat. Mais la Thora vient mettre l'homme en garde de ne pas sombrer toute la semaine dans la matérialité et les occupations profanes, et commencer à éveiller le feu intérieur quand Chabbat entre. « N'allumez pas le feu (intérieur) le jour du Chabbat », sous entendu : commencez à l'allumer déjà dès le début des jours profanes.

## Le coin Halakha (La veille de Pessa'h)

Cette année, la veille de Pessa'h tombe mercredi 8 avril 2020. On ne consommera le 'Hamets que jusqu'à 11h38 à Paris. On se brossera les dents avant. On supprimera le 'Hamets avant 12h44. Toute la journée, on ne mangera pas de Matsot (la Matsa Achira est permise). Si on se trouve encore en confinement, si on peut brûler au moins un Kazaït (environ 30g) alors c'est bien et le reste on pourra verser de la javel dessus puis l'émietter, le jeter dans les toilettes et tirer la chasse. Si on ne peut rien brûler, on fera cette solution pour le tout. En ce qui concerne le jeûne des premiers-nés, on en reparlera plus tard avec l'Aide d'Hachem. Il est bon de faire une sieste dans la journée pour être en forme pour le Seder, et surtout les enfants feront une sieste pour être dispos. De même, on préparera certains approfondissements sur la Hagada. On préparera la table de fête avant le soir pour pouvoir commencer le Seder dès la tombée de la nuit (21h19 à Paris). De même on préparera le plateau avec ses ingrédients (œuf, Karpas, Maror, 'Hazeret pour le Korekh, 'Harosset, os, eau salée, et les 3 Matsot). Cette année on n'oubliera pas de faire le Erouv Tavchilin le mercredi dans la journée. Il est bon, mercredi après midi, de lire les textes du sacrifice de Pessa'h qui apparaissent dans certaines Hagadot.

## Le coin question

Celui qui demeure dans la Souka après Soukot transgresse l'interdit d'ajouter dans les Mitsvot de la Thora.

**Question :** S'il en est ainsi, pourquoi est-il autorisé de manger de la Matsa après Pessa'h, et ce n'est pas comme ajouter aux Mitsvot ?

**Réponse 1 :** En fait, comme les gens sont habitués à consommer de la Matsa tout au long de l'année, ainsi même quand il mange de la Matsa après Pessa'h, on ne considère pas cela comme s'il a ajouté aux Mitsvot, mais comme s'il est revenu à son habitude de l'année de consommer des Matsot. Mais, concernant la Souka, il n'est pas d'usage de résider dans la Souka après Soukot, en l'hiver. Ainsi celui qui le fait, cela revient à ajouter aux Mitsvot, et on ne peut pas considérer les choses comme s'il revenait à l'habitude, puisqu'il n'y a pas une telle habitude. (R. 'Haïm Kanyeovski)

**Réponse 2 :** La Mitsva à Pessa'h est de manger de la Matsa **et pas du 'Hamets**. Mais après Pessa'h, quand il mange de la Matsa, puisqu'il ne se sépare pas du 'Hamets et peut même manger du 'Hamets avec la Matsa, il n'ajoute donc pas aux Mitsvot. Mais la Mitsva de Soukot est simplement de demeurer dans la Souka, quand il le fait après Soukot, il ajoute donc aux Mitsvot. (R. Broyda)